



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2021

Traitement et indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Municipal responsable : Pierre Hofmann, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Réflexions de la Municipalité

Au cours de la présente législature qui se termine en juin 2021, la Municipalité a été confrontée deux fois à une démission au sein de son collège. Jusqu'à présent, pour chaque élection complémentaire, des citoyens se sont portés candidats, permettant ainsi de compléter le collège municipal.

Cela étant, force est de constater que depuis plus d'une législature, les conditions et exigences dans le travail de l'exécutif ont considérablement évolué. Les dossiers à traiter sont devenus plus nombreux et plus complexes. Il y a également une augmentation d'interventions de la part d'avocats, et les séances en journée sont devenues une habitude.

A l'époque, pour s'adresser à l'exécutif, l'on devait le faire par courrier. Aujourd'hui il suffit de prendre son téléphone ou envoyer un bref courriel pour faire part de son mécontentement par exemple. La population attend de la Municipalité qu'elle soit omniprésente. De même, le contrôle et les demandes du Canton ou encore de la Préfecture sont en constante augmentation.

Il faut donc trouver des candidats et des candidates qui peuvent s'investir dans de telles conditions. Il va de soi que la rémunération fait partie de la décision, en dehors du temps qu'il faut consacrer, surtout s'il s'agit de personnes actives dans la vie professionnelle. S'ajoute la particularité fiscale qui veut que la progression à froid du taux d'imposition fait qu'une partie importante des indemnités des municipaux et syndics est ajoutée au revenu, et donc soumise aux impôts.

Il y a quelques années déjà, face à cette situation, un groupe de travail avait été institué sous l'égide de la Préfecture. Les comités de l'UCV et de l'AdCV avaient également été sollicités.

A l'issue de ses travaux, le groupe de travail a présenté un référentiel, tout en rappelant que chaque commune reste libre d'indemniser ses élus en fonction de sa spécificité. Ce référentiel est en vigueur depuis 2016. Nos indemnités actuelles s'y réfèrent déjà.

En cette fin de législature, sur demande des syndic des communes regroupant l'Association scolaire de Genolier et environs (AISGE), un tableau comparatif a été établi.

Une simulation a ainsi été effectuée en prenant la moyenne de nos vacations des 5 dernières années, reportée sur chaque commune.

Il en ressort que, bien que chaque commune ait ses spécificités propres, les indemnités fixes et les vacations sont au même niveau pour les communes de Genolier, Givrins et Trélex. De même que pour la commune de Gingins. Pour Arzier-le-Muids et St-Cergue, les montants sont inférieurs.

Propositions pour la législature 2021 – 2026

Indemnité fixe

Celle-ci couvre :

- les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée moyenne d'environ 3 heures (150 heures)
- la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par séance (100 heures)

soit un total de 250 heures par année pour les municipaux et 375 heures pour le Syndic.

Le montant fixe correspondant à ces heures est de CHF 15'000.-- pour les Municipaux et CHF 20'000.- pour le Syndic. Ces montants restent inchangés.

Vacations

Toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées à raison de CHF 40.-- de l'heure. S'ajoute une indemnité pour vacances. Inchangé.

Toute autre activité liée à la fonction de Municipal, telle que séances de travail, déplacements sur site, ou encore séances en visioconférence ou séances téléphoniques sont rémunérées en tant que vacations. Cette liste est non-exhaustive.

Autres indemnités

- Les kilomètres effectués à l'extérieur de la Commune seront indemnisés à raison de CHF 0.80 au km. Augmentation de CHF 0.70 à 0.80.
- Divers frais, comme la participation aux coûts de téléphone, aux frais de bureau privé, déplacements dans la Commune, débours sont indemnisés comme suit : CHF 2'000.00 par an pour le Syndic et CHF 1'200.00 par Municipal. Inchangés.
- La cotisation LPP reste inchangée. Elle est calculée sur le montant forfaitaire de CHF 20'000.- par membre de la Municipalité.
- Une assurance accident professionnelle existe déjà. Sur approbation du Conseil communal, la Municipalité prévoit de la compléter par une assurance pour perte de gain maladie pour l'ensemble de l'exécutif.

Financement

Ces propositions occasionneront une charge supplémentaire d'environ CHF 1'125.00, composée de CHF 1'000.00 pour la perte de gain maladie et CHF 125.00 pour l'indemnité kilométrique.

Cette charge n'a pas été budgétée dans le compte de fonctionnement en 2021, pour la période du 01.07.2021 au 31.12.2021, soit pour un semestre de fonctionnement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le préavis 01/2021 concernant le traitement et l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 ;
Entendu	le rapport de la commission des finances ;
Considérant que	ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
Décide	d'accepter le préavis concernant le traitement et l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
P. Hofmann

La Secrétaire :
L. Suvà

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 22 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 31 mars 2021.